



Remariage avec un Tunisien

Par **MicheleS**, le **19/07/2018** à **17:23**

Bonjour,

Je suis de Nationalité Française, et ai divorcée par consentement mutuel devant un notaire de mon ex mari.

Je suis actuellement en couple avec une personne de Nationalité Tunisienne. Et je me suis posée la question suivante : si un jour, je souhaite me marié avec mon conjoint actuel en France est-ce que ce mariage sera reconnu dans son pays d'origine ? Du fait de mon divorce précédent sans juge ?

Michèle

Par **Visiteur**, le **19/07/2018** à **17:46**

Bsr

Ce qui compte, c'est l'inscription à l'état civil...

Par **amajuris**, le **19/07/2018** à **18:10**

bonjour,

Le mariage, pour être reconnu dans le pays de sa résidence ou de sa nationalité, doit obéir aux règles locales du lieu de sa célébration.

votre concubin (et non conjoint) de nationalité étrangère devra prouver qu'il n'est pas déjà

marié dans son pays.
votre concubin est-il en situation régulière?
attention au mariage gris !
salutations